



## Heure supplémentaire et formation

-----  
Par Mouss

Bonjour

Je suis actuellement en mission intérim chez manpower et j'ai eu un contrat de 1 mois renouvelable, ceci dit durant ce mois j'ai eu un nouveau contrat pour une formation de deux jours ce qui fait que j'ai effectué 30 heures en mission et 11 heures en formation mais le service paie m'a laissé un mail en me disant que les heures supplémentaires ne peuvent être payés car il s'agit d'une formation.

Est-ce qu'un article de loi va dans ce sens ?

Merci pour votre aide

-----  
Par sophie75

"Les formations qui se déroulent pendant le temps de travail

Les actions de formation sont décomptées dans le temps de travail effectif du salarié et se déroulent pendant le temps de travail.

Tout se passe donc comme si le salarié n'avait pas quitté son poste de travail. Il est rémunéré et son absence est prise en compte pour le décompte de l'ancienneté, des congés payés et de la durée du travail (heures supplémentaires, repos quotidien, acquisition de RTT?).

En théorie, ces formations ne devraient pas conduire le salarié à dépasser sa durée habituelle de travail. En pratique, si cela se produit, l'employeur devra lui payer des heures supplémentaires. Pour les salariés à temps partiel, il s'agit d'heures complémentaires payées au taux normal.

Ces formations obligatoires sont des heures de travail : elles doivent être rémunérées en tant que telles et dispensées pendant le temps de travail."

-----  
Par Mouss

Bonjour

Merci pour votre intervention.

Est-ce que cette réponse n'est pas correcte

"Bonjour,

Nous vous informons que votre demande ci-dessus référencée a bien été prise en charge par notre service.

Les heures effectuées en formation n'entrent pas en compte dans le calcul des heures supplémentaires. Bien cordialement

Votre assistance intérimaire"

-----  
Par sophie75

vous avez donc accompli votre formation pendant vos heures de service

-----  
Par Mouss

Je travaille 37 heures par semaine et exceptionnellement cette semaine j'ai effectué 24 heures du lundi au mercredi à mon poste habituel puis 11 heures jeudi et vendredi (formation) et 6 heures le samedi à mon poste.

Donc j'ai effectué la formation pendant mon temps de travail habituel avec un contrat en plus pour cette formation.  
J'espère que je me suis bien expliqué